



Document d'information Communal sur les risques majeurs

DICRIM

Les risques majeurs à Odars



zone inondable



sécheresse

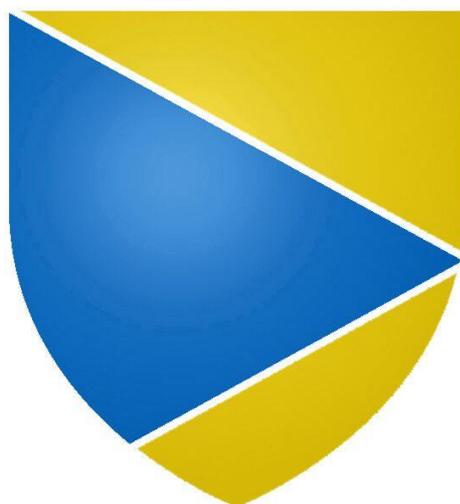


vents violents



unité nucléaire

Commune d'Odars



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

Edition :
Novembre 2016

Sommaire

QU'EST-CE QUE LE DICRIM?	4
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	5
L'ALERTE DE LA POPULATION.....	6
LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE	7
LE RISQUE D'INONDATION	8
LE RISQUE NUCLEAIRE.....	10
LE RISQUE METEOROLOGIQUE: vent violent, orage, tempête	14
LE RISQUE METEOROLOGIQUE : CANICULE	16
LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS	18

QU'EST-CE QUE LE DICRIM?

Conformément au décret du 11 octobre 1990, il **recense les mesures de sauvegarde** répondant aux risques naturels et technologiques majeurs **sur le territoire de la commune**. Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par la préfecture de la Haute-Garonne en février 2005.

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. Par ailleurs, le **Décret 90-918** du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) ».

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du **droit à l'information**.

Cadre législatif

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par **le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.

L'article L2212-4 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

<p>L'aléa : c'est l'origine du risque, générateur de danger.</p>	
<p>L'enjeu : c'est la cible du risque. Il peut s'agir de la population et de ses biens, ou des écosystèmes. Il est plus ou moins vulnérable.</p>	
<p>Le risque majeur ou catastrophe se caractérise par deux composantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• une énorme gravité : les conséquences sont importantes sur les enjeux humains (nombreuses victimes), aux biens (dégradation de matériel, destruction d'infrastructure,) et à l'environnement (incendie, pollution des sols).• une faible fréquence : la survenue de la catastrophe est rare.	

Le risque majeur est un phénomène d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, tempête, feu de forêt, séisme, avalanche) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses TMD, rupture de barrage, risque industriel).

En ce qui concerne la commune ?

Notre commune est soumise aux risques suivants :

- Le risque inondation
- Le risque nucléaire
- Le risque climatique : canicule, tempête

L'ALERTE DE LA POPULATION

En quoi consiste-t-elle? Elle a pour but d'avertir les populations de la présence d'un danger immédiat. L'alerte peut être donnée pour tout événement jugé comme pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations, des biens et de l'environnement.

Les moyens d'alerte sur la commune d'Odars sont :

- L'affichage municipal,
- Mégaphone installé sur un véhicule communal dont le circuit est déterminé en fonction des risques dans le PCS,
- Diffusion de messages téléphoniques à la population (variable en fonction des risques),
- Diffusion de messages par Facebook and courriels,
- Porte à porte dont le circuit est déterminé en fonction des risques dans le PCS.

**En cas de crise, la commune d'Odars met en place une
Cellule de crise Communale**

**Écoutez les consignes des autorités
Suivez les réflexes indiqués dans ce document**

Numéro de la mairie
05 62 71 71 40

Numéros des Secours

Sapeurs-Pompiers : 18

SAMU : 15

Police : 17

Numéro unique

112

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE



Ecoutez la radio

France Info : 105.5
Radio Plus Toulouse : 106.8
RFM : 99.1
Europe 1 : 106.3
Virgin Radio : 102.4
Toulouse FM : 92.6



Confinez-vous

Fermez portes et fenêtre et colmatez les ouvertures et les aérations, en attendant les consignes particulières.



Coupez l'électricité et le gaz.

Ne produisez pas de **flammes** ou **d'étincelles**.



Gagnez l'abri le plus proche,

en vous munissant de vos **papiers d'identité**, de vos **traitements médicaux** et de votre **kit d'urgence**.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école,

les enseignants s'en occupent et mettent en oeuvre les mêmes consignes de sécurité.



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas,

afin de libérer les lignes pour les secours.



LE RISQUE D'INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

C'est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Notre commune est exposée à des inondations de plaines dues aux débordements de la Marcaissonne.

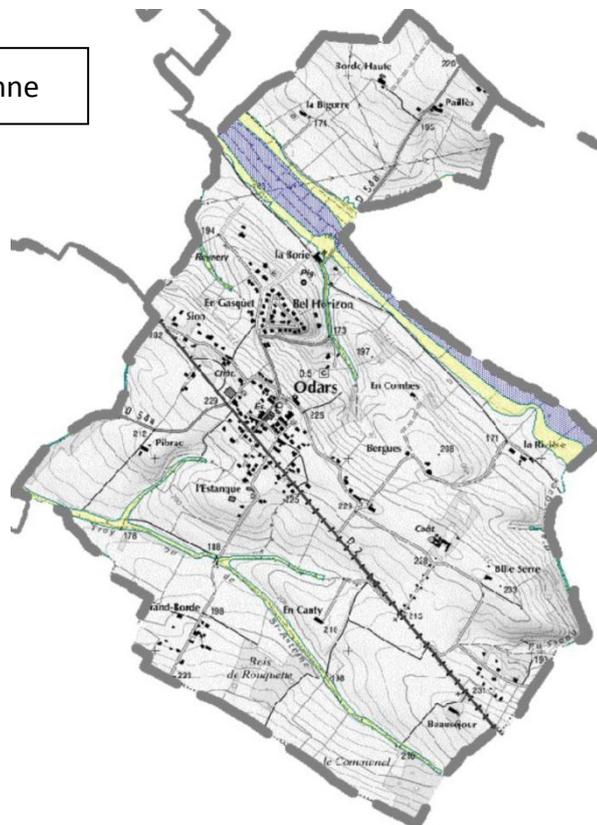
Il est important de noter que le ruissellement urbain peut également entraîner des inondations dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés,...).

Historique :

- Quelques témoignages sur la crue de février 1952.
- les crues moins importantes comme celles du 23 mars 1971, 19 mai 1977, 14 décembre 1981, 11 juin 1992, 26 décembre 1993, 28 juillet 1996.

Quelles sont les zones concernées ?

Zone de la Marcaissonne



Carte géomorphologique des zones inondables

Que devez-vous faire en cas d'inondation ?

AVANT

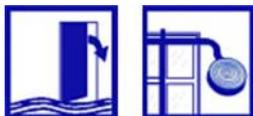
- Fermer les portes et fenêtres,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits sensibles au sec, surélever le mobilier,
- Amarrer les cuves,
- Mettre les produits toxiques et les véhicules à l'abri de la montée des eaux,
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture,
- Préparer l'évacuation.

PENDANT

- Monter dans les étages supérieurs de votre habitation,
- S'informer de la montée des eaux (radio, télévision, mairie n°....),
- Essayer d'obturer les portes et soupiraux du domicile,
- Ne pas s'engager sur une aire inondée,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,
- Signaler depuis les étages votre présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- En cas de sinistre, le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Les gestes qui sauvent

Fermer les portes, les aérations, les fenêtres, les soupiraux

Couper l'électricité, le gaz

Monter immédiatement à pied dans les étages, ne pas utiliser les ascenseurs



LE RISQUE NUCLEAIRE

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.

L'accident nucléaire peut survenir :

- dans une centrale nucléaire de production d'électricité,
- dans des installations produisant, conditionnant, stockant ou retraitant le combustible nucléaire et dans des laboratoires de recherche nucléaire,
- lors du transport de substances radioactives,
- lors d'une dissémination involontaire ou malveillante de substances radioactives dans l'environnement.

Notre commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 75 km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Mais en cas d'accident dans cette centrale, la commune pourrait être touchée par des retombées radioactives transportées par le vent.

En cas d'accident nucléaire, une des principales mesures sanitaires qui peut être mise en œuvre est la distribution de comprimés d'iode stable. Un plan est prévu par la commune pour organiser cette distribution.

Que risque-t-on en cas d'accident nucléaire ?

En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'homme :

L'irradiation

C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain. Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

La contamination

La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics.

Que devez-vous faire ?

AVANT : SE PREPARER

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal national d'alerte qui comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.
- Préparez votre « kit d'urgence » avec des affaires de première nécessité : il comprend en particulier une photocopie de vos papiers d'identité, vos papiers personnels, vos traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson. Dotez-vous d'une radio à pile et de piles de rechange.

PENDANT SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.
- Si vous êtes dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection,
- Ne touchez pas aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...). Tenez-vous informé. Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les comptes de votre préfecture sur les réseaux sociaux. Pensez à vous doter, auparavant, d'une radio à pile et de piles de rechange.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques en milieu scolaire et périscolaire. Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.
- Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
- Prenez de l'iode uniquement sur instruction du préfet et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée, dans des lieux collectifs définis par le Préfet. Les femmes enceintes et enfants de moins de 18 ans sont principalement concernés.
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées. Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.
- Lors de l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

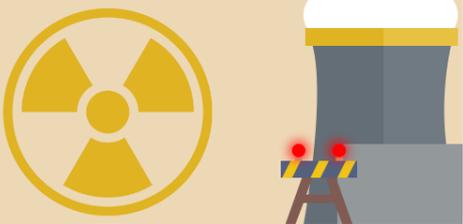
APRES LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE

- Gardez votre calme, les pouvoirs publics prendront en charge la population susceptible d'avoir été exposée aux rejets radioactifs et lui feront passer des examens médicaux afin de déterminer la dose reçue.
- Informez-vous et signalez-vous notamment auprès des Centre d'accueil et d'Information du public (CAI) mis en place dans votre commune ou une commune proche, ou directement auprès de votre mairie.

Si vous résidez en « zone de protection des populations »

- Sauf en cas de restrictions spécifiques, dont vous serez tenus informés, vous pouvez continuer de consommer l'eau du robinet comme eau de boisson.
- Des interdictions de consommation et de mise sur le marché des denrées produites depuis l'accident sont prononcées par les pouvoirs publics, pour limiter les risques liés à l'ingestion de denrées susceptibles d'être contaminées.
- Consommez en priorité les denrées alimentaires stockées au domicile et informez-vous (CAI, numéro vert) sur les lieux d'approvisionnement.
- Ne consommez aucune denrée issue d'un prélèvement dans le milieu naturel (cueillette, chasse ou pêche).
- Des actions de nettoyage des extérieurs des bâtiments et de la voirie sont réalisées régulièrement par les services spécialisés pour limiter la présence et la dispersion de substances radioactives. Vous pouvez compléter ces actions de nettoyage externes par un nettoyage renforcé de l'intérieur des bâtiments.
- Limitez la fréquentation des espaces verts et forestiers car ces espaces sont susceptibles d'être plus fortement contaminés.

RISQUE NUCLÉAIRE : PRÉCAUTIONS ET RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.fr



Les gestes qui sauvent

S'enfermer dans un bâtiment
Boucher toutes les arrivées d'air
Ecouter la radio

Ne pas aller chercher les enfants à l'école
Ne pas téléphoner: libérer les lignes pour les secours



RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur.

Si vous êtes dans un véhicule, gagnez un abri (immeuble, logement...) le plus rapidement possible.



Fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.



Prenez de l'iode, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale.

Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée, dans les lieux collectifs définis par le préfet. **Les femmes enceintes et enfants de moins de 18 ans sont principalement concernés.**



Préparez-vous à une éventuelle évacuation et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées.



Munissez-vous de votre kit d'urgence

comprenant vos affaires de première nécessité.



Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur :

www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.



Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.



Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.



S'il pleut, laissez dehors tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).



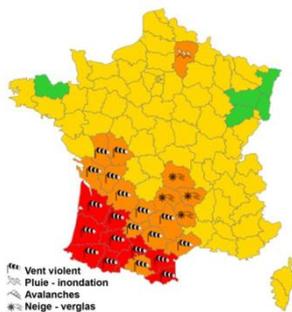
LE RISQUE METEOROLOGIQUE: vent violent, orage, tempête

Qu'est-ce qu'une tempête ?

C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de perturbations intenses.

Notre commune est située dans une zone où le risque de tempête est présent. Nous y avons été confrontés lors de la tempête de 2009 (Klaus). Ce risque concerne l'ensemble du territoire de la commune.

Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h. Cette carte est assortie d'un bulletin de vigilance et de conseils de comportement en cas de niveau orange (3/4) ou rouge (4/4).



La carte de vigilance météo, qui est largement diffusé dans les médias, est accessible à tous sur le site Internet de Météo France à l'adresse <http://www.meteofrance.com> ou au numéro 08 92 68 02 31

Exemple de carte de vigilance : carte de vigilance météo du 24 janvier 2009

CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO	
1	VERT Pas de vigilance particulière
2	JAUNE ETRE ATTENTIF Des phénomènes normaux pour la région mais occasionnellement dangereux (orages d'été) peuvent se produire. Soyez attentif à l'évolution de la situation météorologique.
3	ORANGE ETRE TRES VIGILANT Des phénomènes dangereux sont prévus. <ul style="list-style-type: none">• Evitez de sortir de chez vous.• Limitez ou reportez vos déplacements, si possible.• Si vous êtes obligés de vous déplacer, limitez votre vitesse.• Ne touchez pas aux fils électriques à terre.• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
4	ROUGE VIGILANCE ABSOLUE Des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus. <ul style="list-style-type: none">• Ne sortez pas de chez vous.• Reportez vos déplacements.• Ecoutez la radio• N'allez pas chercher vos enfants, leurs enseignants s'en occupent

Historique :

- Décembre 1999 : tempête Martin
- Janvier 2009 : tempête Klaus (alerte vigilance rouge)

Que devez-vous faire ?

AVANT

- Se tenir informer des conditions météorologiques,
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- Gagner un abri en dur Fermer portes et volets Rentrer les bêtes et le matériel,
- Annuler les sorties à la mer, au lac, ou en rivières,
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

PENDANT

- Ne pas sortir,
- Ecouter la radio et les bulletins météo,
- Respecter les consignes des autorités,
- Débrancher les appareils électriques et les antennes,
- Se déplacer le moins possible,
- Ne montez pas sur un toit.

APRES

- Faire attention aux objets prêts à tomber (cheminées, antennes, planches, arbres, tôles,...),
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures,
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.



Les gestes qui sauvent

Fermer les portes, les aérations
S'enfermer dans un bâtiment

LE RISQUE METEOROLOGIQUE : CANICULE

Qu'est-ce qu'une canicule ?

Le niveau de veille saisonnière du plan national canicule est activé du 1er juin au 31 août avec en particulier la mise en service de la plate-forme téléphonique « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) accessible du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures.

Le plan canicule s'appuie sur 5 actions :

- les mesures de protection des personnes à risque, hébergées en institutions (personnes âgées, personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé,
- le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes âgées et des personnes handicapées isolées tenu par les communes,
- les alertes, sur la base de l'évaluation biométéorologique,
- la solidarité vis-à-vis des personnes à risque, grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles,
- le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.

Le plan canicule comporte 3 niveaux, le 1er niveau étant celui de la veille saisonnière. Il correspond notamment à l'installation du dispositif de veille biométéorologique, assuré par Météo-France et par l'Institut de veille sanitaire (InVS), afin de détecter au mieux la survenue d'une éventuelle canicule. Les 2 autres niveaux, activables en fonction de la situation, sont :

- le niveau de mise en garde et actions, déclenché par les préfets des départements concernés lorsque les conditions météorologiques l'exigent,
- le niveau de mobilisation maximale, déclenché au niveau national sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).

Aux termes de la loi et du décret, le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. A cette fin, le maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont fait une demande. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif.

Il est à noter par ailleurs que le maire n'a pas la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence. Cette responsabilité incombe au préfet.

Qui peut figurer sur le registre ?

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.

Les personnes en résidence secondaire ont toute latitude pour demander leur inscription sur le registre de la commune de leur résidence secondaire si elles le désirent ou si un tiers procède à un signalement pour elles. Une personne âgée ou handicapée peut se déclarer dans plusieurs communes à raison de ses résidences principales ou secondaires (sans avoir d'ailleurs à préciser ce point), la responsabilité de l'inscrire étant égale pour chaque maire. La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée, ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers (personne physique ou morale).

Que devez-vous faire ?

Pensez à vous inscrire sur le registre communal

Les numéros d'urgence :

SAMU 15

Pompiers 18

Numéro d'urgence 112



LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE		CE QU'IL FAUT FAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> • Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours • Se déplacer • N'aller pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux • Ne téléphoner pas. Libérer la ligne pour les secours • Ne fumer pas. Eviter toute flamme ou étincelle 	  	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le signal d'alerte national • Disposer d'un poste de radio à piles • Ecouter la radio et respecter les consignes • Se mettre à l'abri 	 

LES NUMEROS D'URGENCE	FREQUENCES DES RADIOS
<p>Pompiers 18 Samu 15 Appel d'urgence européen 112 Gendarmerie Saint-Orens 05.62.88.45.80 Mairie 05 62 71 40 40 Préfecture de la Haute-Garonne 05 34 45 34 45 EDF (service dépannage) 0 810 333 131 GDF (service dépannage) 0 810 433 081 Urgences eau 05 62 24 76 91</p>	<p>France Info : 105.5 Radio Plus Toulouse : 106.8 RFM : 99.1 Europe 1 : 106.3 Virgin Radio : 102.4 Toulouse FM : 92.6</p>

EN SAVOIR PLUS !

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter en mairie les documents suivants:

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).